



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 7 – NOVEMBRE 2022**

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2022

DDTM

SPRISR

SOMMAIRE

DDTM

SPRISR/USR

Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2022-081 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A91

Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2022-082 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61.....4

Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2022-081
portant réglementation temporaire de la circulation sur A9

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,
- VU** le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,
- VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,
- VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude
- VU** l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-087 en date du 17 novembre 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- VU** la décision n° DDTM-MAJSP-2022-11 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 07 avril 2022 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.
- VU** l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer , Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA) en date du 26/10/2022
- VU** l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du 26/10/2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de carottage de la signalisation sur l'autoroute A9 du PK 216+800 au PK 228+000 dans les 2 sens de circulation.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de travaux de carottage de la signalisation sur l'Autoroute A9 du PK 216+800 au PK 228+000 dans les 2 sens de circulation, Vinci Autoroutes réseau ASF, est autorisé à effectuer les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Lapalme, Caves, Treilles et Fitou.

ARTICLE 3

Le mode d'exploitation retenu sur ce chantier consiste à neutraliser 2 voies de circulation, la voie de gauche et la voie médiane, ou la voie de droite et la voie médiane entre 18h00 et 09h00 les lundis, mardis, mercredis et jeudis du 14 novembre 2022 au 09 décembre 2022

Sur toute la zone de chantier la vitesse est limitée à 90 km/h lorsque 2 voies sont neutralisées.

Les usagers seront informés de ces travaux par une signalisation verticale.

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les travaux peuvent être reportés la semaine de du 12 décembre 2022 au 15 décembre 2022 de 18h00 à 09h00.

Dans ce cas, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 du présent arrêté seront appliquées.

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation, la distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence, la longueur du chantier pourra atteindre 10 km.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 8

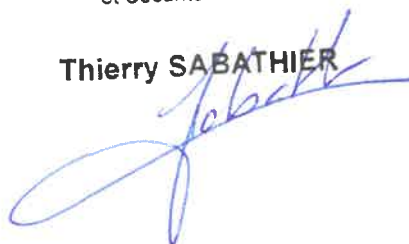
Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le **08 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation.
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude
et par subdélégation

Le Chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière

Thierry SABATHIER



**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2022-082
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,
- VU** le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,
- VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,
- VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude
- VU** l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-087 en date du 17 novembre 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- VU** la décision n° DDTM-MAJSP-2022-11 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 07 avril 2022 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.
- VU** l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer , Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA) en date du 07/11/2022
- VU** l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du 04/11/2022
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Aude en date du 07/11/2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réparation de la chaussée de l'axe A61 entre les échangeurs de Carcassonne Est et Lézignan dans le sens Toulouse Narbonne.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de travaux de réparation de la chaussée de l'axe A61 entre les échangeurs de Carcassonne Est et Lézignan dans le sens de circulation Toulouse Narbonne, la société du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Lavalette, Carcassonne, Palaja, Trèbes, Fonties d'Aude, Floure, Barbaira, Capendu, Comigne, Douzens, Moux, Foncouverte, Cornilhac-Corbières et Lézignan Corbières.

ARTICLE 3

Les travaux se dérouleront la nuit du 09/11/2022 au 10/11/2022 de 20h00 à 06h30

Ces travaux nécessitent de se dérouler en 2 phases

1 - De 20h00 à 21h00

- Neutralisation de la voie de droite du PK 346+600 au PK 353+600

2 – A partir de 21h00

- La fermeture de l'axe A61 entre les échangeurs Carcassonne Est et Lézignan
- la sortie obligatoire à tous les véhicules en provenance de Toulouse à l'échangeur de Carcassonne Est
- la fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Narbonne, à l'échangeur de Carcassonne Est

En provenance de Toulouse, les automobilistes sortent à l'échangeur de Carcassonne Est et suivent l'itinéraire S21 pour les véhicules légers pour rejoindre l'A61 aux abords de l'échangeur de Lézignan Corbières et S53 pour les Poids Lourds pour rejoindre l'échangeur Narbonne Sud.

Les usagers souhaitant emprunter l'A61 en direction de Narbonne depuis l'échangeur de Carcassonne Est seront orientés à suivre l'itinéraire S21 pour les véhicules légers pour rejoindre l'A61 aux abords de l'échangeur de Lézignan Corbières et S53 pour les Poids Lourds pour rejoindre l'échangeur Narbonne Sud.

Les usagers seront informés de ces travaux par une signalisation verticale.

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les travaux peuvent être reportés les nuits du 14/11/2022 à 20h00 pour se terminer le 15/11/2022 à 06h30 et du 15/11/2022 à 20h00 au 16/11/2022 à 06h30.

Dans ce cas, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 du présent arrêté seront appliquées.

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude, l'axe A61 entre Carcassonne Est et Lézignan en provenance de Toulouse est fermé du 09/11/2021 au 10/11/2021 de 20h00 à 06h30.

La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence et la longueur du chantier pourra atteindre 7 km pour la première phase.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 8

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le **08 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation.
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude
et par subdélégation

Le Chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière

Thierry SABATHIER

